

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON – LTSS SAS



ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (« CGV ») s'appliquent à toutes les ventes, fournitures, prestations et opérations réalisées par LTSS SAS (« LTSS ») auprès de ses clients professionnels (« le Client »).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, nonobstant toute clause contraire figurant dans les documents du Client.

Les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client ne sont opposables à LTSS qu'après acceptation écrite expresse de LTSS.

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux fournitures de tubes acier, pièces industrielles, composants métalliques, équipements, produits sidérurgiques et prestations associées.

ARTICLE 2 – OFFRES ET FORMATION DU CONTRAT

Les offres de LTSS sont valables trente (30) jours sauf indication contraire.

Les catalogues, plans, dessins, spécifications techniques, poids, dimensions et documentations transmis par LTSS sont indicatifs et non contractuels sauf mention contraire expresse.

La vente est réputée conclue uniquement après :

- acceptation écrite de la commande par LTSS ; ou
- émission d'une confirmation de commande ; ou
- commencement d'exécution.

Toute modification demandée par le Client après validation de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit de LTSS.

Toute modification des quantités, spécifications, délais, conditions logistiques ou destination pourra entraîner une révision du prix et des délais.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix s'entendent hors taxes, hors droits de douane, hors assurances et hors frais spécifiques non expressément inclus dans l'offre.

Sauf disposition contraire, les prix sont établis selon les Incoterms® 2020 convenus au contrat.

Les coûts liés au transport exceptionnel, aux opérations de levage, au stockage, aux taxes locales, aux surestaries, aux frais portuaires ou aux formalités administratives spécifiques restent à la charge du Client sauf accord contraire écrit.

LTSS se réserve le droit de réviser les prix en cas de variation significative :

- du coût des matières premières ;
 - des coûts énergétiques ;
 - des coûts de transport ou fret maritime ;
 - des droits de douane ;
 - des taux de change ;
 - ou de toute réglementation impactant directement le coût d'exécution.
-

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention particulière écrite :

- un acompte pourra être exigé à la commande ;
- le solde est payable selon les conditions figurant sur la facture.

À défaut de stipulation particulière, les factures sont payables à trente (30) jours date de facture.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de dix (10) points ;
- une indemnité forfaitaire de recouvrement conformément à la réglementation française ;
- la suspension des commandes en cours.

LTSS pourra exiger un paiement anticipé, une garantie bancaire ou tout autre mécanisme de sécurisation financière.

Aucune compensation ou retenue ne pourra être appliquée par le Client sans accord écrit préalable de LTSS.

ARTICLE 5 – LIVRAISON – INCOTERMS – TRANSFERT DES RISQUES

Les livraisons sont réalisées conformément aux Incoterms® 2020 expressément convenus dans la confirmation de commande.

LTSS intervient principalement sous conditions DAP ou DDP selon accord contractuel.

LTSS organise habituellement le transport des marchandises au moyen de transporteurs spécialisés et de remorques ouvertes type « open trailer » adaptées au transport de tubes acier et pièces industrielles lourdes.

Le Client est tenu de vérifier l'accessibilité du site de livraison, les conditions de déchargement, les autorisations nécessaires ainsi que la disponibilité des moyens de manutention adaptés avant l'arrivée du transport.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sauf engagement écrit exprès.

Les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande, le refus de livraison ou l'application de pénalités sauf accord écrit préalable.

Le transfert des risques intervient conformément à l'Incoterm applicable.

Le Client est tenu d'assurer les moyens de réception, de déchargement, de manutention et de stockage adaptés aux marchandises livrées.

Toute immobilisation de véhicule, attente anormale, impossibilité de déchargement ou report imputable au Client pourra être facturé.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

LTSS ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution résultant d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- guerre ;
- sanctions internationales ;
- grèves ;
- incendies ;
- inondations ;
- catastrophes naturelles ;
- pandémies ;
- rupture d'approvisionnement ;
- indisponibilité de transport ;
- mesures administratives ou douanières ;
- défaillance majeure de fournisseur.

Les obligations de LTSS seront suspendues pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 7 – STOCKAGE – RÉCEPTION – CONTRÔLE – RÉCLAMATIONS

LTSS peut commercialiser des marchandises issues de son propre stock ou de fournitures spécifiques réalisées auprès de fabricants et fournisseurs tiers.

Les produits stockés peuvent présenter des traces normales de stockage, manutention ou oxydation superficielle compatibles avec les usages professionnels de la sidérurgie et sans incidence sur les caractéristiques mécaniques ou contractuelles des produits.

Le Client est tenu de vérifier les marchandises immédiatement à réception.

Toute réserve relative au transport, aux dommages apparents, au poids, aux quantités ou à l'état général des marchandises devra être :

- inscrite sur le bon de transport ;
- confirmée par écrit dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

Toute réclamation technique ou qualitative devra être formulée par écrit dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés suivant réception.

À défaut, les marchandises seront réputées conformes et définitivement acceptées.

Les tolérances techniques, dimensionnelles, pondérales et métallurgiques conformes aux normes applicables (EN, ASTM, API ou usages professionnels) sont réputées acceptées.

ARTICLE 8 – GARANTIE

LTSS garantit uniquement la conformité des produits aux spécifications contractuellement convenues.

La garantie ne couvre pas :

- l'usure normale ;
- les dommages liés au stockage ;
- les défauts résultant d'une mauvaise manutention ;
- les traitements réalisés par des tiers ;
- les utilisations non conformes ;
- la corrosion après livraison ;
- les modifications réalisées sans accord de LTSS.

En cas de défaut reconnu, LTSS pourra, à son choix :

- remplacer les marchandises ;
- réparer ;
- rembourser la valeur des produits concernés.

Toute autre indemnisation est exclue.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité totale de LTSS, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes de la commande concernée.

LTSS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, notamment :

- pertes d'exploitation ;
- pertes de production ;
- pertes de profit ;
- pénalités de retard ;
- pertes de contrats ;
- immobilisation de chantier ;
- frais financiers ;
- manque à gagner.
-

Cette limitation s'applique sauf faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 10 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LTSS conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, accessoires et intérêts inclus.

Le Client s'engage à conserver les marchandises identifiables et assurées jusqu'au transfert complet de propriété.

En cas de non-paiement, LTSS pourra reprendre les marchandises aux frais du Client.

ARTICLE 11 – EXPORT CONTROL – SANCTIONS

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des réglementations françaises, européennes et internationales applicables en matière :

- d'exportation ;
- de réexportation ;
- de sanctions économiques ;
- de contrôle des utilisateurs finaux.

Le Client garantit que les marchandises ne seront pas utilisées à des fins interdites ni transférées vers un pays, une entité ou une personne faisant l'objet de sanctions internationales.

LTSS pourra suspendre ou annuler toute commande en cas de risque de violation réglementaire.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les documents, offres, études, plans, données techniques et commerciales transmis par LTSS restent confidentiels.

Ils ne peuvent être reproduits, communiqués ou exploités sans accord écrit préalable de LTSS.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

Tout litige relatif aux ventes, fournitures ou prestations réalisées par LTSS relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 – VERSION CONTRACTUELLE

La version française des présentes CGV prévaut sur toute traduction éventuelle.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES

Si une clause des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient pleinement applicables.

Le fait pour LTSS de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une clause des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.